

Une mutuelle santé à moindre coût

Publié le 26/05/2015



Musique, danse, arts plastiques sont regroupés à l'école des Arts municipaux./ Photo DDM, C. C.

Les délibérations sur la mise en place d'une mutuelle santé pour les Plaisançois, les tarifs communaux, l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, ont été adoptées à l'unanimité par les membres du conseil municipal lors de la réunion du 20 mai. Une offre de mutuelle de soins de santé négociée se mettra en place dès septembre.

La commune et le CCAS (centre communal d'actions sociales) se sont inscrits dans l'action «Ma commune ma santé».

Cette action, réservée aux administrés de la commune, sur le principe de mutualisation proposé par l'association «Action» leur permettra d'accéder à une complémentaire santé à moindre coût. Ce dispositif appelé «Ma commune, ma santé» sera présenté et expliqué en réunion publique le mardi 2 juin à 20 heures à l'Espace Monestié.

Dans l'objectif d'assurer une maîtrise du budget de l'énergie et se préparer à l'ouverture des marchés de l'énergie à la concurrence, la commune adhérera à un groupement de commandes d'achat d'électricité créé par le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne et proposé aux collectivités et établissement public de coopération intercommunale. Cette adhésion permettra d'obtenir des tarifs plus compétitifs.

Les usagers de l'école des Arts, de la restauration scolaire, des ateliers d'arts plastiques et des autres structures municipales constateront une augmentation des tarifs de 2 % par rapport à l'an dernier, qu'ils soient ou non calculés à partir du quotient familial.

En fin de réunion, le groupe d'opposition «Réinventons Plaisance» a demandé à ce que l'accès (appartenant au domaine public selon le cadastre et actuellement rendu inaccessible par une chaîne) au chemin communal situé entre l'impasse des Pinsons et le chemin de la Béguère soit de nouveau ouvert. Ce à quoi le maire répondit, que la propriétaire des terrains de part et d'autre du chemin est en recherche de documents prouvant que le chemin lui appartient.